

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 215

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou plusieurs collectivités territoriales »

les mots :

« collectivité territoriale qui peut s'adjoindre par dérogation à une autre collectivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est nul besoin d'ajouter des complexités aux méandres des conventions entre l'État et diverses collectivités.